

**OBJET RHI MULTISITES EST**  
**FINANCEMENT DE LA PART FRAFU COMMUNALE**

---

Par Délibération du Conseil Municipal en séance du 21 octobre 1989 et par le biais d'une convention d'études et de réalisation signée le 18 juillet 1990, la Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de la RHI Multisites Est, opération qui comprend les sites Rue Claude Monet, Rue Eudoxie Nonge, Impasse du Temple et rue Lory Les Bas.

Par Délibération du 10 décembre 1994, la Commune de Saint-Denis a approuvé le plan de financement de la RHI, et notamment le bilan financier prévisionnel relatif aux travaux VRD primaires qui faisait état d'une participation de l'Etat et d'une participation de la Commune.

Une convention de financement a été signée entre l'Etat et la Commune de Saint-Denis, attribuant un concours du FIDOM au titre du Contrat de Plan Etat - Région 1994-1998 sur la mesure « Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) » pour la réalisation des travaux de renforcement et d'extension des réseaux de plusieurs sites de la RHI Multisites.

Le plan de financement de cette convention prévoyait, sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 2 082 900,00 F (317 536,05 €), une participation à 80 % de l'Etat, soit à hauteur de 1 666 320,00 F (254 028,84 €) tandis que 20 % restaient à la charge de la Commune de Saint-Denis.

La quote-part restante à la Commune s'élève donc à 63 507,21 €. Toutefois, le versement de cette participation de la Commune doit s'appuyer sur la signature d'une convention de financement entre la Commune et la SEDRE.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

- d'octroyer à l'opération de RHI Multisites Est une participation FRAFU communale d'un montant de 63 507,21 € TTC ;
- de m'autoriser à signer la convention financière correspondante avec la SEDRE ;
- d'autoriser le versement de cette participation à la SEDRE, concessionnaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

OBJET RHI MULTISITES EST  
FINANCEMENT DE LA PART FRAFU COMMUNALE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Octroie à l'opération de RHI Multisites Est une participation de 63 507,21 € TTC au titre du FRAFU pour le financement des travaux de renforcement et d'extension de réseaux.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention financière correspondante avec la SEDRE.

**ARTICLE 3**

Autorise le versement de cette participation à la SEDRE, concessionnaire.

**ARTICLE 4**

Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal sous l'article 2042 et la fonction 824.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009



LE MAIRE

Albert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS



# RHI MULTISITES EST

CONVENTION DE FINANCEMENT FRAFU

QUOTE-PART COMMUNALE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/04/2009  
En annexe à la Délibération N° 09/223

LE MAIRE



- mars 2009 -

## ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, habilité en vertu de la Délibération n° 09/2-23 du Conseil Municipal en séance du 25 avril 2009 désignée ci-après par les termes « la Commune »,

 d'une part,

et

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SEDRE), Société Anonyme d'économie mixte au capital de 2 400 000 Euros, dont le siège social est situé au 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Denis sous le numéro 73 B 49 – SIRET n° 310 863 378 00025, représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30/05/2007, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 30/05/07, désignée ci-après par les termes « la SEDRE »,

d'autre part,

## PREAMBULE

Par Délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1989 et par le biais d'une convention d'étude et de réalisation signée le 18 juillet 1990, la Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE l'opération de Résorption Insalubre de la RHI Multisites Est, opération qui comprend les sites Rue Claude Monet, rue Eudoxie Nonge, Impasse du Temple et Rue Lory-les-Bas.

Par Délibération du 10 décembre 1994, la Commune de Saint-Denis a approuvé le plan de financement de la RHI, et notamment le bilan financier prévisionnel relatif aux travaux VRD primaires qui faisait état d'une participation de l'Etat et d'une participation de la Commune.

Une convention de financement signée entre l'Etat et la Commune de Saint-Denis a attribué un concours du FIDOM au titre du Contrat de Plan Etat-Région 1994-1998 sur la mesure E4 « Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) » pour la réalisation des travaux de renforcement et d'extension des réseaux de plusieurs sites de la RHI Multisites.

Celle-ci prévoyait le plan de financement suivant :

- coût total TTC : 3 139 613 F, soit 478 630,91 € ;
- dépenses éligibles HT : 2 082 900,00 F, soit 317 536,05 € ;
- subvention de l'Etat (FIDOM) à 80 % soit : 1 666 320,00 F, soit 254 028,84 € ;
- concours FEDER à 0 %, soit 0,00 F soit 0,00 € ;
- participation de la Commune à 20 % soit 416 580,00 F plus les taxes, soit 63 507,21 €.

Les travaux subventionnés par l'Etat ont été réalisés dans le cadre de la RHI Multisites et l'Etat a versé en totalité les sommes dues à l'opération. Le versement de la participation de la Commune doit s'appuyer sur la signature d'une convention de financement.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la contrepartie financière de la Commune à la subvention de l'Etat au titre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) pour la réalisation des travaux de renforcement et d'extension des réseaux de plusieurs sites au Chaudron dans le cadre de l'opération RHI Multisites.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prend effet dès signature.

La Convention prend fin avec le paiement effectif par la Commune de Saint-Denis de la part FRAFU qui lui incombe.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DES SUBVENTIONS**

Le projet a bénéficié des concours suivants :

- coût total TTC	3 139 613,00 F,	478 630,91 €,
- dépenses éligibles HT	2 082 900,00 F,	317 536,06 €,
- subvention de l'Etat (FIDOM Général) 80 % soit	1 666 320,00 F,	254 028,84 €,
- concours du FEDER 0 % soit	0,00 F,	0,00 €.

La quote-part communale (20 % restant) s'élève à 416 580,00 F TTC (63 507,21 € TTC, dont 4 975,22 € de TVA).

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la quote-part communale FRAFU sera effectué directement à la Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE) en un unique acompte d'un montant de 63 507,21 € TTC.

Fait à Saint-Denis, le  
En deux exemplaires (un pour chacune des parties)

Pour la SEDRE  
Le Directeur Général

Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire

Philippe LAPIERRE

Gilbert ANNETTE